



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de Décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de Mme ANJOLRAS Huguette, 1<sup>ère</sup> adjointe, en session ordinaire.

**Etaient présents :** Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, M. TOULOUSE Thierry, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme SOBOUL Josette, M. LAIDI Bouzid, Mme FOURNET Claudine et Mme VILLARD Milène.

**Absent excusé :** M. DURAND Jean Roger, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme OLIVIER Juliette

**Absent :** Mme MARTIN Emanuelle

**Procurations :** M. DURAND Jean Roger a donné pouvoir à Mme ANJOLRAS Huguette, Mme. FRAY Monique à M. GUILLEMIN Alban, Mme OUZEBIHA Arlette Mme MAIGRON Agnès, à Mme LEPVRIER Isabelle à M. PAUL André et Mme OLIVIER Juliette à Mme VILLARD Milène.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

**Secrétaire de séance :** Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : N° 2025-058 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE**

Dans le cadre de loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, un représentant de la commune de Largentière, à savoir monsieur le maire, a été, par délibération N°2020-050 en date du 27 Juillet 2020, été désigné pour siéger au conseil de conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ardèche Méridionale pour un durée de cinq ans.

Ce mandat prendra fin cette année et indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché.

L'A.R.S. demande de bien vouloir procéder au renouvellement de ce mandat.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE monsieur le maire, Jean Roger DURAND, pour poursuivre à siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ardèche Méridionale le temps du mandat actuel.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Nombre de présents:	13	Au registre suivent les signatures
Nombre de votants:	18	Pour extrait certifié conforme
Pour :	18	A Largentière, le 15 Décembre 2025,
Contre :	00	
Abstention :	00	La 1 <sup>ère</sup> Adjointe,
La Secrétaire de séance		



Agnès MAIGRON

Huguette ANJOLRAS

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.